



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

**DELIBERATION N° 23/2015
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 23 juin 2015**

**Frais d'hébergement dans le cadre de missions effectuées en France
pour le compte de l'AEFE**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 452-8 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux déplacements des personnels de l'Etat et des établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 18/2013 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 27 juin 2013 ;

Vu la délibération n° 7/2014 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 26 mars 2014 ;

Considérant l'éloignement géographique des services de l'AEFE et les fréquents déplacements de ses personnels entre Nantes et Paris ;

Le Conseil d'Administration proroge d'une année à compter du 3 août 2015 la délibération n°18/2013 relative aux frais d'hébergement dans le cadre de missions en France pour le compte de l'AEFE.

Nombre de votants: 27

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 23 juin 2015

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Anne-Marie DESCÔTES